

Hugues Daussy, Frédérique Pitou, dir., *Hommes de
loi et politique (XVI^e – XVII^e siècles)*

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 258 p., ISBN
2-7535-0412-7, 20 €.

Ugo Bellagamba



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/11313>

DOI : 10.4000/ahrf.11313

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2007

Pagination : 183-185

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Ugo Bellagamba, « Hugues Daussy, Frédérique Pitou, dir., *Hommes de loi et politique (XVI^e – XVII^e siècles)* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 350 | octobre-décembre 2007, mis en ligne le 29 décembre 2009, consulté le 01 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11313> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.11313>

JUSTICE ET HOMMES DE LOI

Hugues DAUSSY, Frédérique PITOU, dir., **Hommes de loi et politique (XVI^e – XVIII^e siècles)**, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 258 p., ISBN 2-7535-0412-7, 20 €.

Hommes de loi et politique (XVI^e – XVIII^e siècles), publié sous la direction de Hugues Daussy et de Frédérique Pitou, ne déroge pas aux exigences de qualité, de diversité et d'interdisciplinarité qui ont fait la réputation des ouvrages parus dans la collection « Histoire » des Presses universitaires de Rennes. Il réunit treize articles, agrémentés d'une introduction synthétique de Frédérique Pitou. Les auteurs (pour lesquels il manque un dictionnaire biographique en fin de volume) représentent cinq centres de recherche (CEHJ, CEMMC, CERHILIM, CERHIO, IRHIS), cinq universités (celles du Maine, de Bordeaux III, de Paris IV Sorbonne, de Limoges et de Lille III), le CNRS et l'Institut Universitaire de France. Le volume s'enrichit d'autant de parcours, de méthodologies et d'approches complémentaires, à la croisée de l'anthropologie, de l'histoire des idées et, bien entendu, de l'histoire du droit et de la justice.

Partant du constat, déjà vérifié, que la culture transversale des juristes de l'Ancien Régime « les amène à réfléchir au gouvernement des sociétés humaines et à y participer », les directeurs d'ouvrage et leurs auteurs ont partagé l'ambition de dépasser cet acquis et de « s'interroger sur l'existence d'une culture politique commune aux hommes de loi ». Les trois derniers siècles de l'Ancien Régime (XVI^e - XVII^e – XVIII^e) jusqu'à la Révolution constituent le cadre chronologique de cette étude qui porte successivement sur trois corps d'hommes de loi, envisagés par ordre hiérarchique décroissant : parlementaires, magistrats « moyens » (ceux des présidiaux) et avocats.

Les sources utilisées offrent une intéressante diversité : aux archives parlementaires s'ajoutent nombre de discours politiques, de chroniques, de harangues, de pamphlets, de libelles, de mémoires d'avocats, de généalogies, et, bien entendu, d'archives privées. Elles permettent aux auteurs de composer une mosaïque, qui s'étend dans le temps politique et dans l'espace territorial, dont l'interprétation justifie tout le recueil.

Si la prédisposition des hommes de loi à l'engagement politique est vérifiée, sa concrétisation s'analyse tantôt comme un élan collectif, fréquent chez les parlementaires, tantôt comme le fruit d'un choix individuel, surtout chez les

avocats. Ces derniers, en raison de leur amour immodéré de l'indépendance, rechignent à aliéner leur liberté de parole. L'unanimité de l'engagement semble décroître de concert avec l'éminence de la position judiciaire. C'est pourquoi il paraît logique, en prenant le contre-pied du plan de l'ouvrage, d'examiner de prime abord les communications concernant les auxiliaires de justice.

Loïc Damiani, Hervé Leuwers et Laurent Coste se partagent utilement les époques et les sources. Le deuxième, auteur d'un ouvrage récent sur *L'invention du barreau français (1660 – 1830)* (Éd. de l'EHESS, 2006), rappelle que, si les avocats savent faire preuve d'un solide « esprit de corps » lorsqu'il s'agit de défendre leur règles professionnelles, ils avancent souvent en ordre dispersé, voire en franc-tireurs, dans la bataille politique. Mémoires et grèves sont moins fréquents que le repli prudent sur le Palais. Si leur liberté de parole individuelle favorise le débat public, elle ne le structure pas. Laurent Coste vérifie cette hypothèse en montrant la tendance naturelle de l'avocat à faire l'« école buissonnière » de la barre pour atteindre la tribune locale, avec le soutien décisif de sa famille. Les fonctions municipales lui sont accessibles, depuis la charge de jurat jusqu'à celle de maire. Toutefois, là encore, les descendants d'un avocat « politisé » opèrent souvent un repli professionnel. C'est Loïc Damiani qui apporte ici la contribution la plus novatrice : les avocats parisiens, dont le rôle a souvent été exagéré par l'historiographie, se révèlent, sous sa plume, incapables de donner une cohérence à leurs engagements : tantôt complotant contre Mazarin, tantôt se réfugiant sous la robe du cardinal, ils apparaissent pragmatiques et calculateurs, et dénués de vision à long terme.

Michel Cassan, Frédérique Pitou, Didier Boisson et Vincent Meyzie nous éclairent sur l'aptitude politique des rouages « moyens » de la justice d'Ancien Régime. Deux images dominent : celle du « magistrat parfait », aussi cultivé qu'obéissant, et celle de « l'absolutisme triomphant ». Se considérant comme les orateurs officiels de la monarchie, les magistrats des présidiaux servent le roi au XVII^e siècle (Cassan). Mais la Révolution fait éclater cet unanimisme passif et gauchit leurs parcours en période de crise. Ainsi, Ménard de la Groye devient président d'un tribunal criminel en novembre 1792, tout en poursuivant, depuis les États généraux jusqu'au Conseil de Cinq-Cents, une carrière politique active, marquée par l'approbation sans réserve de la constitution civile du clergé (Boisson). Ces officiers « moyens » semblent moins attachés à leurs traditions que les avocats. Preuve en est la lutte fratricide des magistrats du présidial du Mans au sujet de la réforme Lamoignon (Pitou). Ils acceptent l'effondrement de l'ancien monde et en tirent les conséquences, notamment économiques. Les sources épistolaires brutes viennent renforcer cette hypothèse (Meyzie).

Qu'en est-il enfin des grands parlementaires ? Hugues Daussy, Emmanuel Potier, Sylvie Daubresse, Estelle Grouas, Caroline le Mao et Olivier Chaline se penchent sur la question. La reconquête du droit de remontrances au XVIII^e siècle, après une éclipse due à l'intransigeance de Louis XIV, leur fournit l'instrument idéal de contestation politique. La cour souveraine de Rennes, associant le refus de l'absolutisme à la défense des libertés bretonnes, relaie ainsi la résistance des États de Bretagne aux taxations non consenties, par une démission collective du 22 mai 1765 (Chaline). Mais, à l'autre extrémité du champ chronologique, c'est la personnalisation des engagements politiques qui domine. Les parcours d'Innocent Gentillet et de Claude Groulart, tous deux protestants, l'attestent. Le contexte

religieux l'explique, la conscience politique se mêlant à celle religieuse, lorsqu'il s'agit de soutenir Henri de Navarre (Daussy, Potier). Jacques-Auguste de Thou, lui, instrumentalise l'histoire, répudiant les Valois au nom de l'excellence d'un Henri IV, guidé par Dieu (Grouas). En contrepoint, la chronique du parlement de Paris, transféré à Tours en 1589, montre qu'il continue docilement son activité juridictionnelle, jusque dans ses vicissitudes les plus dérisoires (Daubresse). Toutefois, c'est dans les archives privées des magistrats bordelais du XVII^e siècle que se trouve la plus belle découverte (Le Mao). S'il émet encore des remontrances après l'édit de 1673, le parlement de Bordeaux s'y révèle engagé dans un dialogue sous-jacent avec la monarchie : les parlementaires travaillent en commission à des mesures qu'ils s'enorgueillissent de réprover en assemblée. Sous la résistance affichée se déploie un clientélisme bien réel.

En conclusion, puisque les parlementaires s'avèrent moins enclins à la révolte qu'à la soumission, puisque les avocats, s'ils ouvrent la voie à l'opinion, ont des préoccupations centripètes, ce sont les plus « moyens » des juristes qui semblent avoir le mieux compris les enjeux de la politique. Refusant de *servir* ou de *se servir*, ils passent du tribunal à la tribune lorsque les changements du temps l'imposent.

Ugo BELLAGAMBA

Claire DOLAN, dir., **Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle**, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2005, 828 p., ISBN 2-7637-8268-X, 35 €.

Si l'histoire des institutions judiciaires et des magistrats fait l'objet depuis plusieurs décennies de nombreuses études liées à un renouvellement historiographique, tous ceux – et aujourd'hui toutes celles – qui, sans juger, aident d'une manière ou d'une autre à rendre la justice ou à appliquer ses décisions, ont longtemps été laissés dans l'ombre, à la double exception notable des avocats et, dans une certaine mesure, des notaires. L'objectif du colloque tenu à Québec en septembre 2004 était de mettre en lumière les « intermédiaires entre la justice et les populations », et d'analyser leurs rôles respectifs, dans une perspective résolument comparatiste. Le projet était de très vaste ampleur, tant du point de vue chronologique : du Moyen Âge à nos jours, que du point de vue géographique : de la vieille Europe (Roumanie, Suisse, Belgique, France, Angleterre) au Canada, en abordant des organisations fort différentes. Une telle disparité, peu favorable à la cohérence des comparaisons, était encore renforcée par la variété des fonctions ou des missions, comme par celle des statuts d'un personnel bigarré allant des bourreaux aux experts, en passant par les sergents, les gendarmes, les gardes forestiers, les commissaires de police, les huissiers, les procureurs, les greffiers, les curés, les arbitres... sans oublier, bien sûr, les avocats et les notaires. N'était-ce pas trop embrasser pour bien étreindre ? Cet écueil inhérent à tout colloque au domaine aussi étendu a été, dans une large mesure, esquivé, grâce à une introduction synthétique de l'organisatrice de la rencontre (Claire Dolan, « Regards croisés sur les auxiliaires de justice, du Moyen Âge au XX^e siècle »), ainsi qu'au plan de présentation des quarante-six contributions retenues.